

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

**Convocation du 14 février 2013**

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VENDREDI 22 FÉVRIER 2013 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

### Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUÉRIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

### Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné procuration à M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Catherine GALISSON qui a donné procuration à M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Patrice GÉRARD qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Véronique GUÉRIN qui a donné procuration à M. Pascal GAULTIER

### Secrétaire de séance :

- **M. Christian LEBRETON** est nommé secrétaire de séance

### Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2013 et Reprise anticipée des résultats de l'année 2012**

**EXPOSÉ**

Le Budget Primitif 2013 tient compte dans ses prévisions de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 détaillés comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2012

	Solde exécution reporté	Part affectée investissement	Mandats de l'exercice	titres de l'exercice	Excédent / Déficit de l'exercice	Résultats de clôture au 31/12/2012
<b>Exploitation</b>	12 136.51	0.00	101 501. 07	107 144. 13	+ 5 643.06	<b>+ 17 779.57</b>
<b>investissement</b>	168 861.81		47 834. 19	92 254. 42	+ 44 420. 23	<b>+ 213 282.04</b>
<b>Total</b>	180 998.32	0.00	149 335. 26	199 398.55	+ 50 063.29	<b>+ 231 061. 61</b>

**Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2012 un résultat global excédentaire égal à 231 061.61 €.**

Compte tenu du volume de crédits nécessaires à l'équilibre de la section d'exploitation, il vous est proposé

**1. de reporter au Budget Primitif 2013 les résultats de clôture 2012 comme suit :**

**Section d'exploitation :**

Excédent de fonctionnement reporté - art 002 + 17 779 57 €

**Section d'investissement :**

Affectation de l'excédent d'exploitation - art 1068 0.00 €

Excédent d'investissement reporté - art 001 + 213 282.04 €

**2. d'approuver le Budget Primitif 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :**

Section d'exploitation =	107 279.57	€
Section d'investissement =	333 482.04	€

### DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 et leurs reports dans le Budget Primitif 2013 comme suit :

**Section d'exploitation :**

Excédent de fonctionnement reporté - art 002 + 17 779 57 €

**Section d'investissement :**

Affectation de l'excédent d'exploitation - art 1068 0.00 €

Excédent d'investissement reporté - art 001 + 213 282.04 €

- Approuve le Budget Primitif 2013 voté par chapitre qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

1. Section d'exploitation = 107 279.57 €

2. Section d'investissement = 333 482.04 €

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - comptabilité M49 – Durée d'amortissement**

#### **EXPOSÉ**

- Vu l'instruction comptable M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-1, relatif aux conditions d'amortissement des biens
- Vu la délibération du 26 mars 1999, relative à la durée d'amortissement des biens communaux pour le budget assainissement,
- Considérant que la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, il vous est proposé d'actualiser les durées d'amortissement des biens suivants :
  - Réseau assainissement : 50 ans
  - Station épuration (ouvrages courants) : 25 ans
  - Etudes non suivies de réalisation : 5 ans
  - Biens précités dont la valeur est inférieure à 800 € : 1 an

#### **DÉCISION**

Après avoir pris connaissance des éléments précités,

1. le Conseil Municipal, par 18 voix pour, adopte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les durées d'amortissement comme suit :
  - Réseau assainissement : 50 ans
  - Station épuration (ouvrages courants) : 25 ans
  - Etudes non suivies de réalisation : 5 ans
  - Biens précités dont la valeur est inférieure à 800 € : 1 an
2. La délibération sera transmise au Directeur des Finances Publiques

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Participation communale 2013 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –**

### **EXPOSÉ**

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire N° 12-025 du 15/02/2012 précisant les conditions de mise en oeuvre de la loi 2009-1312 du 28/10/09 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
- Les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale sont répertoriées dans la circulaire N° 12-025 du 15/02/2012
- L'évaluation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne tient compte de trois paramètres cumulatifs :
  1. La délibération du 22 février 2002 fixant un **montant** de participation communale **indexé sur l'évolution des prix à la consommation** (Ensemble des ménages - série hors tabac).  
Ce montant fixé à la rentrée 2011/2012 à 481.10 € / élève a suivi l'évolution de l'indice précité et progressé de 1.2 % en 2012 pour atteindre **486.87 € à la rentrée scolaire 2012/2013**.  
La contribution communale est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.
  2. La délibération du 28 février 2003 instituant une valeur plancher équivalente à la somme attribuée en 2002 soit 58 737.26 €.
  3. La loi 2004-809 du 13/08/04 limitant la contribution communale aux frais de fonctionnement d'une école privée au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique
- Compte tenu des trois paramètres précités le montant de la participation communale 2013 s'établit comme suit :  $481.10 \text{ €} \times 1.2\% = 486.87 \text{ €} \times 79 \text{ élèves de l'Ecole Ste Anne à la rentrée 2012/2013}$  soit **38 462.73 €**

- Considérant que le montant de la participation communale s'avère inférieur au seuil institué par la délibération du 28/02/03 précitée,
- Considérant que le coût moyen de l'élève de l'école publique pour l'année 2012/13 est estimé à :
  - Ecole élémentaire (CP + CE+ CM) = 465.56 €
  - Ecole maternelle = 1 156.85 €
- Il vous est proposé d'attribuer à l'école privée « Ste Anne » pour l'année 2012, la somme de 58 737.26 € correspondant au seuil de participation et restant inférieur ou égal aux coûts de fonctionnement de l'élève de l'école publique.

La participation est répartie comme suit :

47 élèves en classes élémentaires x 465.56 €	=	21 881.32 €
32 élèves en classes maternelles x 1 151.74 €	=	<u>36 855.94 €</u>
<b>Total</b>		<b>58 737.26 €</b>

## D É C I S I O N

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal, par 17 voix pour – 1 abstention :

1. **fixe, au titre de l'année 2013, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 58 737. 26 € et répartie comme suit :**
  - **465.56 € x 47 élèves de l'école élémentaire**
  - **1 151.74 € x 32 élèves de l'école maternelle**

Cette somme correspondant au seuil de participation institué par la délibération du 28/02/03 n'est pas supérieure au coût de fonctionnement de l'élève de l'école publique et respecte les limites imposées par la loi 2004-809 du 13/08/04.
2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.
3. crédite l'article 6558 du budget communal 2013 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

### Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel**

### **EXPOSÉ**

1. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).

En 2012, la participation communale s'élevait 66.47 € / élève.

L'indice des prix à la consommation (série hors tabac) a augmenté sur l'ensemble de l'année 2012 de + 1.2 %.

Le jour de la rentrée scolaire 2012/2013 l'école publique J. Brel a accueilli 132 élèves.

Compte tenu des éléments précités, il vous est proposé d'accorder à l'école publique J. Brel un forfait de 67.27 € / élève inscrit au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2012/2013.

2. Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac) ; Ce crédit, ayant pour objectif d'assurer la pérennité du parc informatique mis à la disposition des élèves et leur garantir un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, a été porté à 5.12 € pour l'année 2012.
3. Il vous est proposé d'accorder un forfait de 5.18 € / élève ( soit 5.12 € x 1.2 %).

### **D É C I S I O N**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour – 1 abstention -

1. fixe, selon les modalités établies en 2002 (indexation sur l'évolution des prix à la consommation) **le montant de la participation annuelle allouée à l'école publique** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique à **67.27€ / élève** (66.47 € en 2012 x1.2 %)

2. **attribue, en conséquence, à l'école publique J. Brel, pour 2013**, un montant de **8 879.64 €** ( $67.27 \text{ €} \times 132 \text{ élèves}$ ) pour l'ensemble des élèves domiciliés à SOUDAN et communes extérieures inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2012/2013.
  
3. **affecte pour 2013, la somme de 683.76 €** ( $5.12 \times 1.2 \% = 5.18 \text{ €} \times 132 \text{ élèves}$ ) à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique .
  
4. inscrit les crédits nécessaires à l'article 6067 du budget communal 2013

**Vote**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2013 accordées aux associations**

#### **EXPOSÉ**

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,
- Après examen par la commission « Finances » de la liste des associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement, il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant ou non leur siège social sur le territoire communal mais oeuvrant dans un but conforme à l'intérêt communal ,
- Considérant que la Commission réunie le 12 février 2013 a émis le souhait pour l'année 2013 de :
  1. reconduire le montant des subventions accordées en 2012 aux associations communales
  2. reconduire le montant accordé en 2012 aux associations extra-communales
  3. accorder une subvention exceptionnelle de 280 € au Comité du Souvenir pour la restauration du monument situé à Bout de forêt – Commune de Juigné des Moutiers
  4. arrêter le montant global des subventions à la hauteur de 11 666 € pour les associations communales et 2 315 € pour les associations extra-communales.

## **DÉCISION**

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- 1. décide de suivre les orientations de la Commission Finances et adopte pour l'année 2013 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints.**
- 2. inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2013**
- 3. autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### **Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>		Subventions votées en 2012	Subventions 2013
<b><u>ASSOCIATIONS SOUDANAISES</u></b>			
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque)		
	- <i>Subvention de fonctionnement</i>	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
	- <i>Subvention Section théâtre</i>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
3	Club informatique de Soudan	<b>260.00 €</b>	<b>260.00 €</b>
	- <i>Subvention pour entretien matériel informatique (sur présentation de factures)</i>	<b>780.00 €</b>	<b>780.00 €</b>
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	<b>1 952.00 €</b>	<b>1 952.00 €</b>
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...)	<b>1 952.00 €</b>	<b>1 952.00 €</b>
7	Comité des Fêtes	<b>325.00 €</b>	<b>325.00 €</b>
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
9	U.S.S. "Football"	<b>706.00 €</b>	<b>706.00 €</b>
10	U.S.S. "Tennis de table"	<b>312.00 €</b>	<b>312.00 €</b>
11	Association Rythm' et Forme	<b>245.00 €</b>	<b>245.00 €</b>
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
13	Club des Aînés de Soudan	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
14	Union Nationale des Combattants ( U.N.C. - A.F.N.)	<b>167.00 €</b>	<b>167.00 €</b>
15	Association "Amitié Soudan / Mamou" - Mairie de Soudan	<b>240.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
16	Les Amis d'Elmita-Jérémie	<b>240.00 €</b>	<b>240.00 €</b>
17	La Fanfare - L'espérance de Soudan	<b>1 110.00 €</b>	<b>1 110.00 €</b>
18	Association "Vivre mieux"	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
19	La Clé de Sol	<b>1 388.00 €</b>	<b>1 388.00 €</b>
20	Association des jeunes soudanais	<b>416.00 €</b>	<b>416.00 €</b>
21	Association soudanaise "Les Palets"	<b>196.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
22	Association Volley Loisirs	<b>245.00 €</b>	<b>245.00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES</b>		<b>11 906.00 €</b>	<b>11 666.00 €</b>

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>	Subventions votées en 2012	Subventions 2013
--	----------------------------------	---------------------

<b><u>ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</u></b>			
1	Croix-Rouge Française - Comité de Châteaubriant	<b>185.00 €</b>	<b>185.00 €</b>
2	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	<b>310.00 €</b>	<b>310.00 €</b>
3	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
4	Fédération des Malades et Handicapés - Nantes (F.M.H.)	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
5	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
6	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	<b>310.00 €</b>	<b>310.00 €</b>
7	Association "La Croix d'Or" - Nantes	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
8	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
9	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
10	Secours Catholique	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
11	Secours Populaire Français - Châteaubriant	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
12	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
13	Association des Insuffisants Rénaux (A.I.R. des Pays de la Loire)	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
14	Nouvelle Association des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
15	Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
16	SOLIDARITÉ FemmeS Loire-Atlantique	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
17	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
18	France Adot 44	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
19	Association Onco Plein Air (AOPA)	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
20	Association SOS Paysans en difficulté 44	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
21	Judo-Club Castelbriantais	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
22	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	<b>80.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
23	Association des Elus Municipaux de L.A. (A.S.C.O.D.É) Nantes	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
24	Association de Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de la Mée	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
25	Amis du Musée de la Résistance de CHATEAUBRIANT	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
26	Comité Départemental de la Prévention Routière	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>
27	Association Vie Santé Libre du Pays de Châteaubriant	<b>55.00 €</b>	<b>55.00 €</b>
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>	<b>2 315.00 €</b>	<b>2 315.00 €</b>
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Article 6745</u></b>			
	Comité du Souvenir : <i>restauration du monument érigé le 21 juillet 1944 en souvenir des fusillés pour les allemands</i>		280.00 €

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Vote des cotisations 2013 versées par la commune à diverses associations auxquelles elle adhère.**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations ayant bénéficié d'une cotisation communale l'année précédente.

Il propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion de la commune à ces structures dont l'activité présente un intérêt communal et d'approuver le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013.

Le détail est listé dans le tableau ci-après.

**D É C I S I O N**

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différentes structures énumérées dans le tableau ci-après :

Désignation	Année 2012	Année 2013
<b><u>COTISATIONS</u></b>		
. ADICLA (0,15 € x 2 095 habitants)	317.85 €	314.25 €
. Office Intercommunal des Sports (0,40 € x 2 095 habitants)	838.00 €	838.00 €
. Association des maires ruraux	75.00 €	75.00 €
. Fondation du patrimoine	100.00 €	100.00 €
. CAUE	96.00 €	96.00 €
. Association Fédérative des Maires (0,243 € x 2 119 habitants)	507.30 €	514.91 €
. F.D.G.D.O.N. Lutte contre les ragondins (0,136 x 2 095 hab.)	276.54 €	284.92 €
	<b>2 210.69 €</b>	<b>2 223.08 €</b>
<i>N.B. : Certaines associations calculent sur un nombre officiel (dernier recensement connu) et d'autres sur les estimations annuelles réalisées par l'INSEE d'où des bases différentes</i>		

**2. d'approuver le montant des cotisations s'élevant à 2 223.08 € et correspondant à l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2013**

**3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## **D É L I B É R A T I O N**

### **OBJET : Vote des participations 2013**

### **EXPOSÉ**

Monsieur Le Maire présente la liste

- des collectivités pour lesquelles la commune est redevable d'une contribution financière (Conseil Général, Communes) pour des activités scolaires et sportives.
- des organismes de regroupement auxquels adhère la commune de SOUDAN qui est redevable d'une participation financière dont le montant est révisé annuellement.

S'ajoute à ces participations un crédit de fournitures scolaires attribué aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré.

Les montants sont reportés dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

La participation communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente de 2 % ; le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires est augmenté et fixé à hauteur de 28 € pour 2013.

### **D É C I S I O N**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2013 détaillées dans le tableau ci-annexé.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2013**

**P.J.**

#### **Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

Désignation	Année 2012	Année 2013
. Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA	77 032.00 €	78 573.00 €
. Conseil Général : Animation sportive départementale	0.60 €/hab	0.60 € hab
. Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus	27.00 €	28.00 €
. Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan (année 2011/2012) - coût par élève (fournitures comprises)	376.49 €	381.01 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année	376.49 €	381.01 €
. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs Région Châteaubriant - Nozay - Derval (calculée à l'élève transporté) Pour mémoire : <b>Année 2011 : 161 élèves x 22 € soit</b> <b>Année 2012 : 163 élèves x 22 €</b> <b>Année 2013 : 151 élèves x 22 €</b>	3 542.00 € 3 586.00 €	3 322.00 €
. Participation de la commune au coût de l'abonnement du SITC qui incombe aux familles (Année 2013/2014) : - Primaire - Secondaire - Interne	78 €/an 48 €/an 24 €/an	78 €/an 48 €/an 24 €/an
. Participation financière aux frais de fonctionnement du Service Lila à la demande (calculée à l'habitant) Pour mémoire : <b>Année 2011 : 0.36 € x 2119 habitants</b> <b>Année 2012 : 0.36 € x habitants</b> <b>Année 2013 : 0.36 € / habitant</b>	762.84 € 0.36 € / hab	749.16 €
. Participation au service "Lila à la demande" (calculée à l'habitant par rapport au résultat de l'année précédente : coût du transport - recettes des voyageurs = déficit pris à 50 % par le CG et 50 % par les communes) <b>Année 2011 : 0.618 € x 2 119 habitants pour déficit 2010</b> <b>Année 2012 : 0.907 € x habitants pour déficit 2011</b> <i>A partir de 2013, calculée selon la répartition 50 % / habitant</i> <i>50 % par voyages réalisés :</i> Année 2013 : (pour déficit Année 2012)	1 309.54 € 0.907 € / hab	1 778.84 €
. Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500.00 €	1 500.00 €
. Syndicat de l'Oudon Sud	2 016.45 €	2 267.62 €
. Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère	4 886.38 €	5 032.97 €
<b>SUBVENTIONS 2013 VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Subventions aux Budgets Annexes</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>
. CCAS	3 500.00 €	3 500.00 €
. Assainissement	10 000.00 €	5 000.00 €

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2013/2014**

**EXPOSÉ**

Chaque année, la commune participe au coût du transport des élèves demi-pensionnaires et internes des établissements scolaires primaires et secondaires intégrant le périmètre du SITC (Syndicat intercommunal de Transport Collectif).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la contribution communale qui viendra en déduction du coût de l'abonnement à la charge des familles.

**Le coût de l'abonnement au transport scolaire reste stable pour l'année 2013/2014.**

Pour la période scolaire Septembre 2013 – Juin 2014, il est de :

- 90 € /semestre pour les primaires et les secondaires,
- 52 € /semestre pour les internes

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2013/2014 un montant de participation communale égal à celui de l'an dernier et détaillé comme suit :

**Répartition participation communale/participation des familles – Année 2013/2014**

Catégorie d'élèves subventionnés	Coût de l'abonnement				Participation communale / semestre		Participation des familles / semestre	
	Année 2012/2013 (pour mémoire)	Année 2013/2014	Année 2013/2014 / semestre		Année 2013/2014 / semestre		Année 2013/2014 / semestre	
			Sept. à janv.	Févr. à juin	Sept. à janv.	Févr. à juin	Sept. à janv.	Févr. à juin
Primaires	180 €	<b>180 €</b>	90 €	90 €	<b>39 €</b>	<b>39 €</b>	51 €	51 €
Secondaires	180 €	<b>180 €</b>	90 €	90 €	<b>24 €</b>	<b>24 €</b>	66 €	66 €
Internes	104 €	<b>104 €</b>	52 €	52 €	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	40 €	40 €

.../...

## **DÉCISION**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les montants de participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2013/2014 présentés ci-dessus.**

### **Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

## D É L I B É R A T I O N

### **Objet : Projet d'exploitation d'un parc éolien - ERBRAY (44110)**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'extension d'un parc éolien situé sur la commune d'Erbray.

Ce projet porté par la Sté Energie Team pour le compte de la SAS « Ferme éolienne d'Erbray » dont le siège social est situé 2, rue A. Bonin à Lyon 69316 comprend l'installation d'une ligne de 3 éoliennes équidistantes et d'une puissance unitaire de 2.3 MW .

Les éoliennes ont une hauteur de mât de 97 m ; le diamètre de rotor des 3 pales est de 82 M et la hauteur totale en bout de pôle atteint 139 m ; Le site d'implantation est prévu en limite Nord Est de la commune d'Erbray en bordure de la RD 163.

Cette installation soumise à autorisation est rangée sous le numéro 2980 de la nomenclature des installations classées et nécessite une enquête publique.

L'enquête publique ouverte depuis le 28 janvier 2013 se termine le 28 Février prochain ; le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête .

### **DÉCISION**

**Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal, par 17 voix pour – 1 abstention -**

- **Emet un avis favorable au projet d'installation de trois éoliennes sur le territoire de la commune d'Erbray**

### **Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 22 février 2013

En Mairie à SOUDAN, le 25 février 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
Bernard DOUAUD,

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

**Convocation du 14 février 2013**

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VENDREDI 22 FÉVRIER 2013 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <u>2013/02 – 01</u> | Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2013 avec reprise anticipée des résultats 2012                          |
| <u>2013/02 – 02</u> | BUDGET ASSAINISSEMENT - comptabilité M49 –<br>Durée d’amortissement   |
| <u>2013/02 – 03</u> | Participation communale aux frais de fonctionnement de l’école Sainte-Anne – Etablissement sous contrat d’association - |
| <u>2013/02 – 04</u> | Financement communal des fournitures, livres scolaires et matériel Pédagogique de l’école Jacques Brel                  |
| <u>2013/02 – 05</u> | Vote des subventions de fonctionnement aux Associations – 2013  |
| <u>2013/02 – 06</u> | Vote des cotisations – Année 2013   |
| <u>2013/02 – 07</u> | Vote des participations – Année 2013  |
| <u>2013/02 – 08</u> | Participation communale aux frais de transports scolaires<br>Année 2013/2014  |
| <u>2013/02 – 09</u> | Projet d’exploitation d’un parc éolien – Erbray (44110)   |